

Divorce à l'amiable avec maison en communn

Par elodyglacet, le 18/09/2012 à 12:07

Bonjour,

Avec mon mari, nous souhaitons divorcer après 2 années de mariage et une maison en commun sous un PASS FONCIER.

Est-ce possible que l'un de nous garde la maison sans donner la moitié à l'autre avec l'accord des 2 parties bien sûr.

Et avec le pass foncier est-ce possible et surtout comment ça se passe ? On aimerait bien que ça se fasse assez vite.

Par cocotte1003, le 18/09/2012 à 19:49

Bonjour, non ce n'est pas possible sans faire une donation avec les frais qui vont avec, consulter un notaire pour cela. Vérifiez bien à la banque s'il n'y a ps de caution solidaire entre vous pour le paiement car la banque peut tres bien refuser (c'est tres souvent le cas) la désolidarisation, cordialement